

LE PRÉCAIRE DÉCHAÎNÉ



Syndicat National des Personnels
de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
Site : www.snpespjj-fsu.org
Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



N° 6 - PRINTEMPS 09

Retrouvez les numéros
précédents du
« Précaire Déchaîné »
sur notre site :

<http://snpespjj-fsu.org>

“LES CONTRACTUELS SONT UNE VARIABLE D’AJUSTEMENT POUR LA PJJ”
(Le Directeur Régional d’Ile de France)

EDITO

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2ème TOUR 26 MAI 2009 : AFFIRMER DES DROITS POUR LES CONTRACTUELS

En tant que contractuels, vous avez été recrutés massivement au cours de ces dernières années. Bien malgré vous, avec la mise en pratique de la LOLF mais aussi avec la Révision Générale des Politiques Publiques, le nombre de non titulaires de la PJJ est passé de 301 postes budgétaires en 2003 à 1300 Emplois Temps Pleins Travaillés en 2008. Vous étiez 1314 personnels contractuels inscrits pour les élections professionnelles le 17 mars dernier : vous contribuez donc largement au fonctionnement de notre institution !

On aurait pu penser, qu'en retour, la PJJ reconnaîtrait l'importance de votre implication et vous proposerait automatiquement des contrats corrects en terme de rémunération et de conditions de travail ! C'est loin d'être le cas !!! Ce n'est que dans la lutte syndicale, titulaires et contractuels ensemble, que nous avons fait avancer, en partie, la reconnaissance de votre engagement professionnel. En effet, alors que les circulaires de Novembre 2004 et Juillet 2005 vous imposaient un traitement forfaitaire, désindexé du point d'indice et excluant toute prime ou indemnité, nous avons réussi à les faire abroger et les remplacer par celle du 11 Juillet 2007. Ce texte réglementaire impose que la rémunération soit calculée sur la base indiciaire du 1er échelon du 1er grade du corps correspondant à l'emploi occupé ainsi que les indemnités afférentes à la fonction exercée. Il n'en reste pas moins que cette circulaire exclut toujours les contractuel(le)s embauchés sur contrat horaire (Article 6-1) en CDD comme en CDI. De plus, tous les contrats en CDI sont également scandaleux puisqu'ils donnent aux personnels concernés un semblant de sécurité mais les condamne à un salaire de misère sans bénéfice de primes ou possibilité d'évolution de salaire.

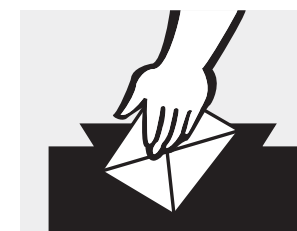
Suite à une enquête lancée en 2007, par l'intermédiaire de nos sections syndicales, auprès de vous, nous avons fait le constat des inégalités de traitements en terme de contrats et de salaires, des entorses au droit du travail, et de la maltraitance que vous subissiez. Le SNPES-PJJ/FSU a décidé, en Novembre 2007, qu'un journal spécifique était nécessaire pour vous informer sur vos droits, pour porter vos revendications et vous avertir des mobilisations en cours. Le premier numéro du "Le Précaire Déchaîné" est donc paru début 2008. Tout au long des cinq premiers numéros, nous avons porté des revendications en terme de statut, de salaires, d'indemnités et de possibilités de titularisation. Sur ce dernier point, ni le plan Sapin, ni les recrutements directs en catégorie C n'ont permis de réelles avancées, et en l'absence de concours "ad hoc", réservé aux éducateur(trice)s contractuel(le)s, le plus grand nombre d'entre vous est resté sur le bord de la route de la titularisation (cf. article ci-dessous). C'est par l'engagement et la lutte de tous, précaires et titulaires, que nous obtiendrons des titularisations et des améliorations conséquentes de vos droits.

Concernant ceux-ci, par décret du 12 Mars 2007, le gouvernement a créé pour les contractuels, les Commissions Consultatives Paritaires calquées sur le modèle des CAP des titulaires mais avec des compétences nettement réduites. Même si elles ne sont pas satisfaisantes en terme de représentation paritaire et d'extension des droits, elles pourront être un lieu d'expression et de revendications au moment où la fermeture de dizaine de services se traduit par des ruptures ou des non renouvellements de contrats.

Le quorum des votants (plus de 50% de participation) n'ayant pas été atteint le 17 Mars, vous êtes donc appelés à voter à nouveau, par correspondance uniquement cette fois, le 26 Mai prochain :

POUR LES DROITS DES PERSONNELS CONTRACTUELS
POUR LA REDUCTION DE L'EMPLOI PRECAIRE,
POUR LA TITULARISATION
DES CONTRACTUELS,

**LE 26 MAI, VOTEZ ET
FAITES VOTER POUR LE
SNPES-PJJ/FSU.**



TERME DE CONTRAT ET RENOUVELLEMENT

En cette période de restrictions budgétaires et de suppressions d'emplois dans la fonction publique, dans le contexte particulier de la DPJJ où les fermetures de structures et de postes se multiplient, il nous est apparu indispensable de rappeler quels sont vos droits et quelles sont les obligations de l'administration, lorsque votre contrat arrive à échéance.

DUREE ET CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

Article 4 et 6 – 1	Durée maxi 3 ans (pour art 4), reconduction possible, sans excéder 6 ans. Sinon après 6 ans, si reconduction accordée par l'administration, obligation d'un CDI.
Article 6 – 2	La durée et le renouvellement pour une durée maxi de : o 6 mois pour besoin saisonnier o 10 mois pour besoin occasionnel Le tout calculé au cours de l'année débutant à la date de début du contrat.

NB : pour la définition des types de contrats se référer au Précaire Déchaîné N°4

PROCEDURE DE RENOUVELLEMENT

Contrat inférieur à 6 mois	8 jours au moins avant la fin du contrat
Contrat de plus de 6 mois et de moins de 2 ans	1 mois avant la fin du contrat
Contrat de plus de 2 ans	2 mois avant fin du contrat
Contrat transformable en CDI (6 ans continus en CDD)	3 mois avant fin du contrat avec notification lors d'un entretien

NB :- Vous disposez de 8 jours, à partir de la notification, pour faire connaître votre décision.

- Vous pouvez, de vous-même, décider de démissionner, avec un préavis (8 jours, 1 mois, 2 mois) pour les mêmes durées de services que celles citées dans le tableau ci-dessus.

CONDITIONS DE NON RENOUVELLEMENT

Décidé par l'administration	Sous réserve du respect des conditions du tableau précédent, l'administration peut, sans motivation particulière, ne pas renouveler le contrat. Elle doit fournir une attestation de travail et une attestation pour le pôle emploi (ex ANPE), nécessaires pour percevoir l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) , versée au prorata des durées de contrats antérieurs. Pas d'ouverture de droit au versement de l'indemnité de précarité.
Décidé par vous-même	<ul style="list-style-type: none"> En cas de modifications substantielles du contrat (lieu & horaires de travail, rémunération...) ou de motifs personnels (mutation de conjoint...), vous pouvez refuser le renouvellement, dans ce cas vous aurez droit à l'ARE. A votre propre initiative (sans changements substantiels), vous ne percevrez pas d'allocation chômage.

NB : Les personnes ayant atteint la limite d'âge (65 ans), ou à leur demande –quand elles remplissent les conditions d'accès du code des pensions- peuvent partir à la retraite.

RESORPTION DE LA PRECARITE :

Un combat que nous devons faire avancer.

Comme nous l'évoquons dans notre édito, la résorption de la précarité, depuis le protocole d'intégration Sapin (clos depuis le 31 décembre 2005), n'a pas été un objectif réellement recherché par la Fonction Publique (FP) et encore moins par la DPJJ. En effet, alors que ce dernier plan de titularisation n'a concerné que peu de personnels de la PJJ (19 exactement), la multiplication par 5 du nombre de contractuels n'a pas été suivie de véritables mesures d'intégration des précaires. Bien que l'augmentation du plafond d'emploi des contractuels de la PJJ, porté à 1300 ETPT en 2008, ait été conditionné par la FP à une politique de réduction de la précarité, force est de constater que cela n'a pas été véritablement le cas ! Nous avons donc réinterpellé, pas plus tard que la semaine dernière, la sous direction des ressources humaines et elle nous a indiqué que pour les éducateurs contractuels l'organisation d'un concours « ad hoc » restait d'actualité. Nous continuerons donc à maintenir la pression sur la direction pour que soit enfin organisé un concours spécifique pour les contractuel(le)s éducateur(trice)s de la PJJ : il y a plus de 400 personnels qui depuis plus de 2 ans l'attendent avec impatience ! Pour les personnels contractuels de catégorie C (Adjoints Administratifs et Techniques), le recrutement direct en Echelle 3, c'est-à-dire le recrutement sans concours, s'il peut permettre d'intégrer certaines personnes, ne répond pas à des objectifs de véritable titularisation. En effet, les agents non titulaires candidatent au même titre que des personnes « extérieures » à la PJJ et ne peuvent donc être l'objet de mesures particulières... mais nous demandons à ce que leur candidature soit étudiée avec la plus grande attention.

Certains directeurs régionaux ont indiqué qu'ils allaient faire des propositions pour intégrer les contractuels, la DPJJ a pris l'engagement, auprès de la FP notamment, de réduire le nombre de non titulaires et de leur proposer des modalités d'intégration. Les engagements doivent être tenus, les personnels précaires doivent être respectés !

De plus nous exigeons, avec la FSU, que soit mis en place dans la Fonction Publique d'Etat un véritable plan de résorption de la précarité.

Seul dispositif à même de satisfaire les légitimes attentes de personnes employées parfois depuis de nombreuses années et qui participent « au bon fonctionnement du service public », c'est bien la moindre des choses qui leur est due !

Nous avons tous conscience qu'il est possible de faire bouger les choses et que c'est par la mobilisation la plus large possible que nous pourrions être entendus.

**La précarité n'est pas une fatalité, sa résorption nous concerne tous, précaires comme titulaires, tous ensemble nous pourrions la faire reculer!
C'est la titularisation des personnels contractuels que nous exigeons !**

ACTION D'INFORMATION AUPRES DES CONTRACTUELS EN ILE DE FRANCE

Suite aux différentes pétitions et actions de solidarité auprès des contractuels (notamment au sujet de la prime de Noël), le SNPES-PJJ/FSU Ile de France a organisé plusieurs réunions d'information en direction des personnels sous contrats. Durant les trois dernières années, le nombre de contractuels dans la région a explosé (plus de 20% des effectifs de la région), ce qui a provoqué des difficultés dans leur accueil et leur installation dans les services (notamment en milieu ouvert). Nous avons porté auprès de la direction régionale les trois revendications suivantes : une formation d'accueil et de présentation de l'institution, un protocole d'accueil et d'installation des contractuels sur leur service, une information anticipée sur les conditions de renouvellement ou non des contrats. Sur les deux derniers points, la direction régionale n'a toujours pas donné satisfaction (malgré ses engagements). Aujourd'hui, dans le cadre de la restructuration/dégraissage en Ile de France, les contractuels sont les premiers touchés par les fermetures de postes et de services. Nous devons continuer la mobilisation afin de défendre les personnels précaires et obtenir avec eux un véritable plan de titularisation.